

DECISION MUNICIPALE N°2023/116

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de fourniture et pose de jeux, mobilier urbain et sol souple dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc place Jacquet à Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et, qu'après négociation, l'offre du groupement SAS KOMPAN / SJE SARL a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec le groupement SAS KOMPAN (mandataire) / SJE SARL, sis 363, rue Marc Seguin - 77190 DAMMARIE LES LYS, pour le marché relatif à la fourniture et pose de jeux, mobilier urbain et sol souple pour l'aménagement d'un parc place Jacquet à Ermont.

Le montant du marché est de 88.500,43 € HT, soit 106.200,52 € TTC.

Le délai de réalisation des prestations est de 36 jours ouvrés à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **07 MARS 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le **09.03.2023**